



## PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU Mardi 17 novembre 2020 à 20h30 Salle des fêtes – Peillonex

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoit JUNOD.

Absente : Céline GROS ayant donné pouvoir à Agnès GRIVAZ.

Invité qualifié : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	14
Nombre de votant (procurations comprises)	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare à 20h54 la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 ouverte.

Après demande de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance est : Hervé BEL.

En préambule, Monsieur le Maire indique la présence en visioconférence de Johan IMBERT, nouveau Directeur Général des Services de la commune. Johan IMBERT se présente et précise qu'il se tient à la disposition de l'ensemble des élus de la commune et qu'ils sont les bienvenus pour un temps d'échange.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de passer à l'Ordre du Jour.

#### Assemblée :

##### 8.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2020.

Monsieur le Maire rappelle que les trois derniers procès-verbaux du conseil municipal de Peillonex n'avaient pas été soumis au vote.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Le procès-verbal en date du 30/06/2020 est adopté à l'unanimité.

### **8.2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/07/2020**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'était glissée dans le rapport de synthèse et qu'il s'agit bien du PV de juillet et non d'avril. Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Le procès-verbal en date du 10/07/2020 est adopté à l'unanimité.

### **8.3 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/09/2020.**

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Le procès-verbal en date du 30/09/2020 est adopté à l'unanimité.

### **Ressources humaines :**

#### **D028-2020 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de Haute-Savoie.**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin d'envisager le départ de la précédente DGS, la commune avait imaginé faire appel au service de remplacement du centre de gestion de Haute-Savoie. Aussi, une personne du CDG est venue en mairie pendant une journée avant que le nouveau directeur général des services soit recruté.

Il précise donc qu'il convient de l'autoriser à signer cette convention qui déclenchera le paiement, par suite, de cette journée de travail (450,00€/journée).

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la Haute-Savoie ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Finances :

### **D029-2020 Attribution de subventions aux associations.**

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du dernier conseil municipal où les subventions avaient été accordés, de nouvelles demandes sont arrivées en mairie. Après le passage de ce projet de délibération en bureau des adjoints, il propose donc de l'autoriser à verser une subvention :

Association	Montant 2019	Montant sollicité par l'association	Montant proposé
Plaisir de Lire en Faucigny	0€	70€	70€ (sous réserve de vérifications).

Catherine BOSCH, Maire adjointe, précise que les propositions qui parviennent jusqu'au conseil municipal sont d'abord étudiées en bureau d'adjoint qui étudie chaque demande en respectant les critères d'attribution initialement fixés : type d'association, localisation, actions,...

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Autorise le versement de la subvention précitée ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Intercommunalité :

### **D030-2020 Présentation du rapport d'activité de la CC4R et de la délégation de gestion des déchets.**

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'année précédente « fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ». Ainsi, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets.

Monsieur le Maire rappelle qu'un échange informel aura lieu ce jour à l'issue du conseil pour échanger sur le projet de territoire de la CC4R.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de son EPCI de rattachement, la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service déchets.

**D031-2020 Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de communes CC4R.**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

La loi ALUR avait permis aux communes membres de la CC4R de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, dans un délai déterminé de 3 mois avant le 27 mars 2017.

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLUi ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, à l'instar de la communauté de communes des 4 Rivières, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi organise de nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021 (soit entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il informe néanmoins le conseil municipal que la communauté de communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il justifie le souhait de l'exécutif de refuser ce transfert dans la mesure où la commune de Peillonex a un nouveau PLU datant d'à peine 1 an.

Catherine BOSC, Maire adjointe, rappelle qu'un PLU peut être modifié partiellement sans qu'il soit nécessaire de procéder à sa révision totale.

Hervé BEL, conseiller municipal, explique son positionnement et estime ne peut pas être foncièrement contre ce transfert de compétence au motif que la communauté de communes a peut-être une vision plus globale de la situation. Il indique que d'après lui les propriétaires devraient plus céder leur foncier non bâti ce qui permettrait d'accroître la population.

Nathalie RUFFIN, conseillère municipale, indique que la révision des zones d'un PLU est un travail important.

Hervé BEL, conseiller municipal, estime que le foncier non bâti qui dort est nuisible pour la commune et qu'il est nécessaire de considérer l'intérêt général plutôt que l'intérêt personnel. Il pense qu'on pourrait peut-être forcer certains propriétaires à vendre leurs terrains. Il

précise que transférer la compétence à la CC4R pourra permettre de moins faire dormir le foncier.

*Hervé BEL quitte la séance à 21h21*

Monsieur le Maire précise que peut importe qui est compétent, la gestion foncière reste de la compétence de la commune.

*Hervé BEL rejoint la séance à 21h24*

René CARME, Maire adjoint, explique qu'il est contre l'idée de forcer les gens à vendre leurs terrains et à leur mettre une quelconque pression.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
2 (Hervé BEL, Patrick REY)	2 (Emmanuelle DE FORNAS, Sébastien FROMENT)	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 votes contre, 2 abstentions et 11 votes pour :

- S'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de communes CC4R.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Sans objet

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la dernière séance il a procédé au recrutement du DGS et de deux animateurs en remplacement pour le service périscolaire. Agnès GRIVAZ, Maire adjointe, rappelle le contexte global du service périscolaire et de la procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de deux agents.

A la demande de plusieurs élus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est toujours très attentive à la présence non souhaitée de gens du voyage sur un terrain privé. Il précise que l'espoir de les voir partir à la date du 10 novembre (date fixée entre les gens du voyage et le propriétaire privé) a disparu à compter de la communication, reçue en mairie le 8 novembre, d'un décret précisant l'impossibilité de faire se déplacer les groupes de gens du voyage pendant toute la durée du confinement.

L'ordre du jour étant épuisé après le vote de la totalité des délibérations et réponse apportée à toutes les questions, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h14.

A Peillonex, le 18 novembre 2020,  
Monsieur le Maire,  
Christian RAIMBAULT.



A Peillonex, le 18 novembre 2020,  
Monsieur le Secrétaire de Séance  
Hervé BEL.



